

**NOUS AVONS
BESOIN DE VOUS**



DU 26 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2022, DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE :

• En scannant ce QR Code



• En ligne sur notre site Internet -
conseil-developpement.ampmetropole.fr
rubrique Votre participation ;

• Ou renseignez le formulaire ci-dessous et
renvoyez-le par courrier à :
Conseil de développement
Métropole Aix Marseille Provence
BP 48014 – 13567 Marseille CEDEX 02

M^{me} M

NOM :

PRÉNOM :

EMAIL :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

ÂGE : 18 à 29 ans 30 à 44 ans 45 à 59 ans 60 à 74 ans 75 ans ou plus

CODE POSTAL DE VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE :

D'un point de vue professionnel, vous êtes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant | <input type="checkbox"/> Ouvrier |
| <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> Cadre et profession intellectuelle supérieure | <input type="checkbox"/> Etudiant, en formation professionnelle, apprenti |
| <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire | <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Employé | |

Quelles sont vos principales motivations pour devenir membre du conseil de développement de la Métropole ?

.....
.....
.....
.....
.....

Sur quels thèmes de votre vie quotidienne souhaitez-vous apporter votre contribution ?

.....
.....
.....
.....

Parmi les domaines suivants qui relèvent de la Métropole, cochez les trois thèmes qui vous intéressent le plus :

- Les transports publics et les déplacements individuels
- Le logement et l'habitat
- Le développement et le soutien à l'économie
- L'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire
- La culture, le sport et les loisirs
- La préservation de l'environnement, de l'énergie, et la biodiversité
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Le développement du numérique dans la vie quotidienne
- L'eau, l'assainissement et les déchets
- La participation des citoyens à la vie locale

«Les informations recueillies sur le formulaire d'appel à candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour instruire et traiter les demandes. La base légale du traitement est l'article 6.1 c) du RGPD car il résulte d'une obligation légale de la Métropole (Loi MAPTAM – Article 42). Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être traitée. Les données collectées ne sont transférées à personne d'autre que les services de la Métropole et le cabinet Nicaya Conseil. Elles sont conservées pendant 6 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Métropole : Formulaire DPO (ampmetropole.fr) <https://www.ampmetropole.fr/form/formulaire-dpo> ou conseil-developpement@ampmetropole.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.»